

PAR COURRIEL

Québec, le 30 avril 2026



Bonjour,

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après la Loi sur l'accès), nous donnons suite à votre demande reçue le 31 mars 2026 par courriel.

Les secteurs concernés du Ministère ont procédé au repérage des documents pour chacun des points de votre demande, ci-après énumérés :

« [...] »

1. **Tout document ou rapport interne compilant les délais de numérisation des documents envoyés au MESS depuis 2022, incluant :**
  - **Le délai moyen entre la réception d'un document et sa numérisation.**

Nous vous informons qu'aucun document n'a été repéré pour répondre à ce point de votre demande.

2. **Tout document ou rapport compilant les délais de traitement des demandes au MESS depuis 2022, incluant :**
  - **Le délai moyen entre la réception d'une demande et sa décision finale ;**
  - **Toute donnée montrant l'évolution des délais dans le temps.**

Nous vous communiquons le document qui répond à ce point de votre demande. Veuillez prendre note que ce document présente les données pour la dernière année disponible. En ce qui concerne les années antérieures, ces données ont été diffusées dans le cadre d'une précédente demande d'accès à l'information. Nous vous invitons à consulter celle-ci en cliquant sur le lien suivant :

... 2

Demande, concernant l'aide financière de dernier recours : Depuis le 1er avril 2022 jusqu'au 24 février 2025 : 1-Numérisation des documents pour les dossiers AFDR : Le délai moyen entre la réception d'un document et sa numérisation ; 2Analyse des demandes AFDR : Le délai moyen entre la réception d'une demande et sa décision finale ; Données relatives à l'évolution des délais dans le temps ; 3-Transmission des chèques AFDR : Le délai moyen entre l'approbation d'une demande et l'émission du chèque ; Notes d'info ou de décision (rapport ou analyse) relatives aux retards de paiement ; 4-Chèques de dépannage : Le nombre total de chèques de dépannage émis annuellement

**3. Tout document ou rapport détaillant les délais avant la réception d'un chèque au MESS depuis 2022, incluant :**

- Le délai moyen entre l'approbation d'une demande et l'émission du paiement ;
- Tout rapport ou analyse sur les retards de paiement.

Pour répondre à ce point de votre demande, nous vous référons également à notre réponse du 9 juin 2025 précitée. Par ailleurs, nous vous informons qu'aucun document supplémentaire n'a été repéré en réponse à ce point de votre demande.

**4. Tout document ou rapport concernant le nombre de chèques de dépannage émis par le MESS depuis 2022, incluant :**


- Le nombre total de chèques émis annuellement ;
- Les critères ou conditions pour l'émission de ces chèques ;
- Les délais moyens avant l'émission d'un chèque de dépannage. »

Nous vous communiquons le document qui répond à ce point de votre demande concernant le volet sur le nombre total de chèques émis annuellement. Pour les informations visées par les deux autres volets nous vous invitons à consulter la décision du 9 juin 2025 mentionnée ci-haut.

Cette décision s'appuie sur les articles 1 et 13 de la Loi sur l'accès (Annexe 1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous disposez d'un délai de 30 jours pour demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

  
Ahissia Ahua  
Responsable ministérielle de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

## **Annexe 1**

### **Extraits de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

**1.** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents : écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

**13.** Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants :

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion ;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.



DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS (selon les critères modifiés à partir d'Avril 2015)

ENSEMBLE DU QUÉBEC

Par bureau de proximité

	Taux d'acceptation		Demandes sans activité de prise en charge										Délai de traitement total (agent + client) pour l'ensemble des demandes d'aide financière de dernier recours				Délai de traitement total agent (excluant le temps de la prise en charge)			
			Délai agent (dépôt de la demande et date de la première décision)																	
	Mens	Cum	Mens	Cum	Poids relatif	Délai mens	Délai cum	0 2 jrs	3 5 jrs	0 5 jrs	6 10 jrs	11 jrs et plus	Délai mens	Délai cum	0 5 jrs	6 10 jrs	11 jrs et plus	Délai mens	Délai cum	0 5 jrs
<b>DIRECTION RÉGIONALE</b>																				
01 Bas Saint Laurent	63,6 %	68,0 %	9	163	2,7 %	9,1	8,3	24,5 %	17,8 %	42,3 %	29,4 %	28,2 %	15,0	22,0	10,7 %	11,0 %	78,3 %	2,2	2,5	88,2 %
02 Saguenay Lac Saint Jean	67,7 %	86,9 %	13	149	2,5 %	5,8	7,2	28,2 %	19,5 %	47,7 %	22,8 %	29,5 %	15,1	22,9	10,4 %	10,5 %	79,2 %	1,9	2,3	90,5 %
03 Capitale Nationale	61,0 %	51,4 %	47	496	8,3 %	6,5	7,9	23,6 %	21,4 %	45,0 %	23,6 %	31,5 %	15,7	24,3	8,2 %	10,8 %	81,1 %	1,9	2,4	89,8 %
04 Mauricie	71,8 %	86,4 %	24	221	3,7 %	5,6	8,2	26,1 %	17,2 %	45,2 %	25,8 %	29,0 %	14,8	24,7	7,7 %	10,1 %	82,2 %	1,8	2,3	90,4 %
05 Estrie	63,9 %	84,3 %	32	371	6,2 %	6,8	6,3	21,0 %	18,9 %	39,9 %	29,6 %	30,5 %	16,1	24,1	7,4 %	10,9 %	81,7 %	1,8	2,4	89,3 %
06 Montréal	60,3 %	55,2 %	160	1 834	30,7 %	8,4	10,5	18,4 %	15,9 %	34,4 %	27,6 %	38,1 %	17,3	31,5	4,6 %	7,2 %	88,2 %	2,0	2,7	88,0 %
07 Outaouais	51,7 %	48,1 %	28	284	4,8 %	9,4	10,5	16,9 %	12,7 %	29,6 %	28,2 %	42,3 %	16,8	26,8	5,7 %	8,4 %	85,9 %	2,0	2,6	88,6 %
08 Abitibi-Témiscamingue	55,4 %	52,0 %	9	101	1,7 %	7,6	6,6	18,8 %	23,8 %	42,6 %	17,8 %	39,6 %	15,0	24,7	8,1 %	9,5 %	82,4 %	2,2	2,5	89,3 %
09 Côte Nord	72,3 %	55,9 %	3	39	0,7 %	5,7	9,2	28,2 %	23,1 %	51,3 %	23,1 %	25,6 %	14,6	24,1	7,8 %	9,4 %	83,0 %	1,6	2,6	89,6 %
10 Nord du Québec	57,7 %	38,5 %	0	28	0,5 %	0	4,8	50,0 %	17,9 %	67,9 %	28,6 %	3,6 %	18,1	23,3	8,8 %	9,7 %	81,5 %	1,3	2,4	94,9 %
11 Gaspésie Îles de la Madeleine	65,5 %	63,0 %	5	58	1,0 %	7,2	7,7	22,4 %	19,0 %	41,4 %	29,9 %	32,8 %	15,6	22,1	6,1 %	14,7 %	79,2 %	1,7	2,6	86,9 %
12 Chaudière-Appalaches	60,0 %	51,6 %	17	204	3,4 %	5,8	8,6	26,0 %	17,2 %	43,1 %	24,5 %	32,4 %	15,7	24,0	7,4 %	11,8 %	80,7 %	1,5	2,4	90,6 %
13 Laval	53,4 %	53,8 %	19	283	4,7 %	8,9	10,1	18,0 %	17,0 %	35,0 %	27,9 %	37,1 %	16,7	29,8	4,9 %	8,2 %	86,9 %	1,7	2,5	89,2 %
14 Lanaudière	59,5 %	57,5 %	30	339	5,7 %	6,3	9,4	24,5 %	15,9 %	40,4 %	28,0 %	31,6 %	16,4	28,1	5,8 %	9,0 %	85,2 %	1,8	2,5	89,6 %
15 Laurentides	59,6 %	53,2 %	32	371	6,2 %	7,0	9,5	26,4 %	13,2 %	39,6 %	28,6 %	31,8 %	15,9	24,7	7,1 %	11,1 %	81,8 %	1,8	2,4	89,7 %
16 Montérégie	60,5 %	52,0 %	66	771	12,9 %	7,0	9,2	20,2 %	17,6 %	38,0 %	27,4 %	34,6 %	16,5	26,7	6,2 %	9,5 %	84,3 %	2,0	2,6	88,9 %
17 Centre du Québec	70,5 %	57,2 %	17	225	3,8 %	7,6	8,5	25,2 %	23,1 %	49,3 %	17,3 %	33,3 %	16,6	24,4	8,2 %	9,7 %	82,1 %	2,1	2,6	89,6 %
95 Pôle Attribution Initiale (AI)	11,8 %	31,1 %	3	28	0,5 %	11,0	18,0	0,0 %	3,6 %	35,7 %	60,7 %	12,2	25,6	2,4 %	16,3 %	81,3 %	2,7	3,6	83,3 %	
96 Pôle Gestion des dossiers actifs (GDA)	—	40,0 %	0	1	0,0 %	0	63,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0	49,2	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0	13,0	80,0 %
97 Emploi et clientèle issue de l'immigration	60,0 %	69,1 %	1	8	0,1 %	28,0	13,9	12,5 %	25,0 %	37,5 %	0,0 %	62,5 %	16,8	45,4	1,1 %	0,8 %	98,1 %	2,9	2,5	85,9 %
98 Conformité et enquêtes	—	62,6 %	0	3	0,1 %	0	38,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0	40,3	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0	7,3	78,9 %
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>60,6 %</b>	<b>54,1 %</b>	<b>515</b>	<b>5 977</b>	<b>100,0 %</b>	<b>7,5</b>	<b>9,4</b>	<b>21,5 %</b>	<b>17,2 %</b>	<b>38,6 %</b>	<b>28,6 %</b>	<b>34,7 %</b>	<b>16,4</b>	<b>27,9</b>	<b>6,0 %</b>	<b>8,9 %</b>	<b>85,1 %</b>	<b>1,9</b>	<b>2,6</b>	<b>88,9 %</b>

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS (selon les critères modifiés à partir d'Avril 2015)

ENSEMBLE DU QUÉBEC

Par bureau de proximité

Délais liés à la production des documents

	Délai accordé pour la production des documents (minimum de 10 jours ouvrables)										Demandes refusées pour documents non fournis (Délai d'attente de 10 jours ouvrables suivant la date prévue pour la production des documents avant d'émettre l'avis de refus)									
	Mens	Cum	Délai mens	Délai cum	0 4 jrs	5 7 jrs	8 9 jrs	0 9 jrs	10 jrs et plus	Mens	Cum	Délai mens	Délai cum	0 4 jrs	5 7 jrs	8 9 jrs	0 9 jrs	10 jrs et plus		
	<b>DIRECTION RÉGIONALE</b>																			
01 Bas Saint Laurent	73	1 030	10,0	10,0	0,2 %	0,5 %	0,6 %	1,3 %	98,6 %	7	272	12,9	16,2	2,2 %	1,1 %	1,1 %	4,4 %	95,6 %		
02 Saguenay Lac Saint Jean	79	1 421	10,0	10,0	0,2 %	0,4 %	0,4 %	1,0 %	99,0 %	8	415	13,4	15,9	2,4 %	0,0 %	0,7 %	3,1 %	96,9 %		
03 Capitale Nationale	278	4 321	10,1	10,1	0,2 %	0,4 %	0,5 %	1,1 %	98,9 %	30	1 304	14,2	16,2	1,4 %	0,5 %	0,5 %	2,4 %	97,6 %		
04 Mauricie	137	2 378	9,9	10,0	0,3 %	0,4 %	0,4 %	1,1 %	98,9 %	11	714	14,5	16,3	1,7 %	1,0 %	0,7 %	3,4 %	96,6 %		
05 Estrie	221	3 553	10,1	10,1	0,2 %	0,5 %	0,4 %	1,0 %	99,0 %	26	1 013	14,2	16,7	1,5 %	0,2 %	0,3 %	2,0 %	98,0 %		
06 Montréal	1 237	25 031	10,0	10,0	0,2 %	0,3 %	0,4 %	0,9 %	99,1 %	157	7 109	13,3	16,6	1,7 %	0,6 %	0,9 %	3,2 %	96,8 %		
07 Outaouais	186	3 569	10,0	10,0	0,2 %	0,4 %	0,4 %	1,0 %	99,0 %	32	1 242	13,2	16,4	1,9 %	0,1 %	0,8 %	2,9 %	97,1 %		
08 Abitibi-Témiscamingue	48	583	10,0	10,0	0,1 %	0,2 %	0,3 %	0,6 %	99,4 %	8	340	13,3	16,9	0,3 %	0,3 %	0,0 %	0,6 %	99,4 %		
09 Côte Nord	31	445	10,0	10,0	0,4 %	0,4 %	0,7 %	1,6 %	98,4 %	3	135	13,3	17,5	0,0 %	0,0 %	2,2 %	2,2 %	97,8 %		
10 Nord du Québec	24	428	10,0	10,1	0,0 %	0,2 %	0,9 %	1,2 %	98,6 %	8	238	12,8	16,0	1,7 %	0,4 %	0,0 %	2,1 %	97,9 %		
11 Gaspésie Îles de la Madeleine	35	540	10,1	10,1	0,4 %	0,2 %	0,2 %	0,7 %	99,3 %	3	119	7,3	15,2	3,4 %	1,7 %	0,0 %	5,0 %	95,0 %		
12 Chaudière-Appalaches	123	1 931	10,2	10,2	0,2 %	0,4 %	0,4 %	1,0 %	99,0 %	17	608	13,1	16,2	2,1 %	0,8 %	0,5 %	3,5 %	96,5 %		
13 Laval	162	3 347	10,0	10,1	0,2 %	0,3 %	0,2 %	0,6 %	99,3 %	21	942	12,5	16,3	1,8 %	0,4 %	1,2 %	3,4 %	96,6 %		
14 Lanaudière	206	3 922	11,0	10,1	0,2 %	0,4 %	0,5 %	1,0 %	99,0 %	29	1 091	13,3	16,1	1,7 %	0,5 %	0,5 %	2,8 %	97,2 %		
15 Laurentides	244	3 744	10,0	10,1	0,2 %	0,3 %	0,4 %	0,9 %	99,1 %	35	1 106	13,5	15,9	2,1 %	0,4 %	0,3 %	2,7 %	97,3 %		
16 Montérégie	508	8 341	10,1	10,0	0,1 %	0,3 %	0,4 %	0,9 %	99,1 %	50	2 545	13,2	16,3	2,0 %	0,4 %	0,6 %	3,0 %	97,0 %		
17 Centre du Québec	126	1 951	10,2	10,0	0,2 %	0,2 %	0,5 %	0,8 %	99,2 %	17	559	13,5	16,4	0,7 %	1,3 %	0,7 %	2,7 %	97,3 %		
95 Pôle Attribution Initiale (AI)	4	127	10,0	10,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0	53	0	15,3	0,0 %	1,9 %	1,9 %	3,8 %	96,2 %		
96 Pôle Gestion des dossiers actifs (GDA)	0	4	0	10,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0	2	0	14,5	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %		
97 Emploi et clientèle issue de l'immigration	3	278	10,0	9,9	0,0 %	0,4 %	0,7 %	1,1 %	98,6 %	0	53	0	15,9	1,9 %	0,0 %	1,9 %	3,8 %	96,2 %		
98 Conformité et enquêtes	0	15	0	10,0	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %	0	4	0	19,3	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	100,0 %		
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>3 725</b>	<b>67 355</b>	<b>10,1</b>	<b>10,0</b>	<b>0,2 %</b>	<b>0,3 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0,9 %</b>	<b>99,1 %</b>	<b>461</b>	<b>19 864</b>	<b>13,4</b>	<b>16,4</b>	<b>1,7 %</b>	<b>0,5 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>3,0 %</b>	<b>97,0 %</b>		

**Nombre de chèques de dépannage émis annuellement  
Du 1er janvier 2022 au 31 mars 2026**

Région	Année					Total général
	2022	2023	2024	2025	2026	
R01 - Bas-Saint-Laurent	27	13	6	44	8	98
R02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean-Lac-Saint-Jean	59	58	101	85	14	317
R03 - Capitale-Nationale	39	58	61	60	26	244
R04 - Mauricie	105	73	62	69	14	323
R05 - Estrie	106	109	132	107	20	474
R6A - Montréal	157	131	145	177	23	633
R6F - Montréal	182	177	200	271	37	867
R07 - Outaouais	125	181	208	631	18	1163
R08 - Abitibi-Témiscamingue	51	41	50	27	7	176
R09 - Côte-Nord	27	11	20	30	13	101
R10 - Nord-du-Québec	1	6	2	1		10
R11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	163	152	94	102	13	524
R12 - Chaudière-Appalaches	20	13	25	21	9	88
R13 - Laval	38	50	45	29	9	171
R14 - Lanaudière	19	17	36	22	6	100
R15 - Laurentides	126	112	112	100	20	470
R16 - Montérégie	140	133	106	102	85	566
R17 - Centre-du-Québec	13	5	23	36	6	83
R97				10		10
R98	1	1		2		4
R99	1					1
<b>Total général</b>	<b>1 400</b>	<b>1341</b>	<b>1428</b>	<b>1926</b>	<b>328</b>	<b>6423</b>

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

<b>Québec</b>	525, boul. René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
---------------	--	--	-----------------------

---

<b>Montréal</b>	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais : 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170
-----------------	--	--	-----------------------

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).